



**Arrêté de la Maire  
Présidente du Conseil d'Administration**

AG.24.05.A12

Publié le : 12/08/2024

**OBJET : Abrogation de l'arrêté n°AG.24.05.A10 – Fin de la délégation de signature de Madame Séverine CLERC**

La Maire de la Ville de Besançon, Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux pouvoirs propres de la Présidente du Conseil d'Administration,  
Vu l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles indiquant que la Présidente du Conseil d'Administration peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-président et au directeur,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 14 février 2024, relative à la signature des actes pris en application de la délégation du Conseil d'Administration à la Vice-présidente,  
Vu l'arrêté n°24.05.A2 portant délégation de signature à Madame la Vice-présidente,  
Considérant que Madame Séverine CLERC a quitté ses fonctions,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°AG.24.05.A10 du 21 février 2024 portant délégation de signature à Madame Séverine CLERC, en tant que Directrice de la Direction Emplois et Compétences.

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON – dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture et au Trésorier Principal du Grand Besançon, comptable du Centre Communal d'Action Sociale.

Besançon, le **22 JUL. 2024**

La Vice-présidente du CCAS,

Sylvie WANLIN

